

## COMMUNE DE LE TEMPLE SUR LOT SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 25 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LE TEMPLE SUR LOT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de SAINT-SIMON Jean-Michel.

Présents : SAINT-SIMON Jean-Michel – LABORDE Bernard - ZUTTON Christine - VRECH Jean-Marie - MAURIES Michel - DOUBLEIN Béatrice - LENNON Claudette - LAVALLEE - Dominique - DUPRAT Bénédicte - LUCAS Franck

Excusés : BOEL Christelle (procuration à VRECH Jean-Marie)

Absents : CHAUVET Céline – CAUSSE Aurélie - MILHAC Armand - PEREZ YESTE David José

Nombres de membres en exercice : 15

Date d'affichage : 21 février 2025

Secrétaire de séance : LABORDE Bernard

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- SIVU Chenil fourrière 47 – nouveaux statuts
- Création d'un poste d'agent de maîtrise
- Protection sociale complémentaire volet « santé » - Mandat au CDG 47 pour mener une consultation.

Monsieur SAINT-SIMON Jean-Michel, déclare la séance ouverte à dix-huit heures quarante-deux minutes.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024**

Validation du procès-verbal du CM à l'unanimité des conseillers présents.

### **SIVU CHENIL FOURRIERE – NOUVEAUX STATUTS**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne, délibérés en Comité Syndical le 11 décembre 2024.

Il fait également lecture des courriers de la Maire d'Agen et de l'Association des Maires de Lot et Garonne.

Les nouveaux statuts proposés par le SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne font état d'une augmentation de la redevance par habitant due au SIVU, qui passe de 1.50 €/hab à 2.25 €/hab en 2025, soit pour la commune de Le Temple sur Lot une cotisation de 1632 € en 2024 qui s'élève à 2502 € pour 2025.

Les explications données à l'occasion de la dernière réunion du SIVU rapportent que l'augmentation est due à la nécessité de répondre aux normes de gardiennage des animaux recueillis par la fourrière, la volonté de l'équipe à recourir à l'euthanasie des animaux le plus tard possible et à l'augmentation continue des coûts de fonctionnement.

### **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 1 voix Pour et 10 voix Contre dont 01 pouvoir :**

- Décide de rejeter la modification des statuts du SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne et suspend le versement de la cotisation 2025.

### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à vis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi :

- d'agent de maîtrise à temps complet

En raison d'un avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer l'emploi :

- d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1er juin 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : décide d'accepter la proposition du Maire, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « SANTE » Lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 04/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance par le biais d'une convention de participation par une délibération en date du 04 décembre 2024.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le risque prévoyance : Depuis le 1er janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un **accord collectif national** a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci **une convention de participation portant sur la garantie santé**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin d'opter pour l'un des choix suivants :

- D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
- D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
- De choisir la labellisation.
- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

#### **Délibération :**

Concernant le risque Santé, le Conseil, après en avoir délibéré, et au vu de l'avis du CST :

- Décide de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- Prend acte que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
- Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

#### **L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Lennon, coordonnatrice du recensement fait un point sur ce dernier, 52 personnes non recensées, 1056 ont été identifiées, la commune aurait environ 1100 habitants ;

Madame Lavallée demande à l'assemblée si la commune participe à « Bastides en Fêtes » comme l'année dernière du 24/10 au 26/10. La réponse étant positive, le choix du programme sera une visite de la Commanderie journalière.

Madame Lavallée s'implique dans le montage d'un dossier de demande de subvention pour des travaux sur divers bâtiments entrant dans le programme « Culture & Patrimoine ».

Cela concernerait, l'église, la Commanderie, l'église Saint-Caprais, la Croix à l'entrée du village et le pont des Glycines. Les pistes de financements sont possibles (exemple : Département, participation sous forme de souscription volontaire, etc ...)

Monsieur le Maire signale que le pont des Glycines est non accessible actuellement aux piétons car trop dangereux. Il faudrait faire un diagnostic pour envisager des travaux de réhabilitation.

Afin d'éviter que des véhicules ventouses restent devant l'église, un marquage au sol pourrait être fait pour signaler une interdiction de stationnement.

Madame Doublein signale que le fossé au niveau de Saint-Gervais n'évacue plus les eaux lors de fortes pluies.

Monsieur le Maire informe que l'office du Tourisme sera ouvert durant quelques jours pour la distribution des badges aux habitants, pour l'accès aux bornes de dépôts des ordures ménagères.

Les composteurs collectifs ont été récupérés, et seront installés sur le chemin Capelata.

L'organisation pour la fête votive de l'ascension est à définir sur le plan des besoins électriques.

Le Plan Communal de Sauvegarde est terminé, il reste à organiser une simulation, une date doit être actée prochainement.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 09 avril prochain, pour les votes des comptes financiers uniques 2024 et des budgets primitif 2025 (Budget communal et commerce multi-services).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Broussard qui la demande pour informer le conseil municipal sur les nuisances engendrées par la centrale mobile d'enrobage. Une pétition des riverains a été adressée à la mairie.

Monsieur le Maire fait donc lecture de la réponse des responsables de la centrale mobile d'enrobage, qui n'est plus en activité.

Monsieur le Maire autorise Monsieur Michelet à prendre la parole, ce dernier se propose de trouver une solution pour impliquer les plus jeunes administrés de la commune à s'engager auprès des plus âgés pour être ambassadeur sur le tri sélectif.

Fin de la séance 21 heures 09

Monsieur le Maire  
SAINT-SIMON Jean-Michel

Secrétaire de séance  
LABORDE Bernard